



**Élus de l'UFR des Sciences
Médicales et Paramédicales**
27 Boulevard Jean Moulin, 13005
Marseille
elus.smpm.marseille@gmail.com



**Association des Étudiants en
Médecine de Marseille**
27 Boulevard Jean Moulin, 13005
Marseille
bureau@aem2.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Commission Mixte

compétente à l'égard de

GELULES

Élus UFR x AEM2

Article 1 : Objet

Il est constitué une commission mixte chargée de la gestion et du suivi de l'outil GELULES (Guide En Ligne Unifiant Les Évaluations de Stage), réunissant les élus UFR en médecine de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales et l'Association des Étudiants en Médecine de Marseille (AEM2).

Article 2 : Adhésion

L'AEM2 adhère annuellement à GELULES après avis de la présente commission et de son Conseil d'Administration, et prend en charge le coût de cette adhésion.

Article 3 : Composition de la commission

A. Coprésidents

- Le Chargé de Mission Étudiant (CME) ;
- Un élu UFR siégeant à la commission stages et gardes de la faculté.

B. Commission en charge du deuxième cycle

- Le représentant de promotion des DFASM1 ;
- Le représentant de promotion des DFASM2 ;
- Le représentant de promotion des DFASM3 ;
- Le Vice-Président Études 2nd Cycle de l'AEM2 ;
- De 1 à 5 élus UFR, de préférence inscrits en DFASM.

C. Commission en charge du premier cycle

- Le Président de l'AEM2 ;
- Le Vice-Président Études 1^{er} Cycle de l'AEM2 ;
- Le Vice-Président Représentation de l'AEM2 ;
- De 1 à 3 élus UFR, de préférence inscrits en DFGSM.

Article 4 : Désignation et mandat des membres

Les membres du Conseil d'Administration de l'AEM2 mentionnés ci-dessus sont membres de droit de la commission tant qu'ils occupent leur poste.

Les élus UFR sont désignés par leurs pairs, à l'issue d'un processus démocratique organisé par le CME.

Leur mandat au sein de la commission est d'une durée maximale d'un an, renouvelé au cours de l'été. Il prend automatiquement fin à la fin de leur mandat d'élu UFR

Ils peuvent démissionner à tout moment, après en avoir informé les coprésidents.

En cas de vacance, un remplaçant est désigné selon la même procédure.

L'élu UFR siégeant à la commission stages et gardes est nommé pour la durée de son mandat UFR, sauf démission anticipée.

Article 5 : Lien avec la Commission Stages et Gardes

La commission stages et gardes est instituée par la faculté et comprend deux représentants étudiants :

- Le CME,

- Un autre élu UFR.

Le CME est responsable du processus démocratique permettant de désigner ce second élu. Ces deux représentants étudiants, également coprésidents de la commission mixte GELULES, transmettent à la faculté :

- Les rapports générés par l'outil GELULES ;
- Et les observations formulées par la commission mixte.

Les coprésidents peuvent également, avec l'accord explicite de l'étudiant concerné, transmettre à la commission stages et gardes des situations individuelles nécessitant un suivi particulier.

Article 6 : Réunions et fonctionnement

La commission mixte se réunit :

- En formation plénière, au minimum avant chaque session plénière de la commission stages et gardes, afin de préparer les remontées à présenter ;
- En formation restreinte, lorsqu'un besoin spécifique à un cycle se présente, à la demande des coprésidents.

Les réunions sont convoquées au moins une semaine à l'avance par les coprésidents, sauf en cas d'urgence, où un délai réduit peut être appliqué.

Elles peuvent être convoquées à la demande de l'un des coprésidents, ou du tiers de ses membres.

Les coprésidents peuvent inviter des personnes extérieures lorsque leur présence est jugée utile.

Un compte rendu est rédigé à chaque séance par un secrétaire de séance désigné parmi les membres.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

Article 7 : Rôles et responsabilités dans GÉLULES

Les coprésidents sont les administrateurs de la plateforme : ils en assurent la configuration, la gestion des signalements et le suivi des cas individuels.

Les autres membres de la commission sont modérateurs : ils valident les commentaires déposés sur les fiches de stages.

Les modérateurs se concentrent sur les commentaires de leur cycle respectif

Article 8 : Autres compétences

La commission :

- Établit et met à jour un guide d'utilisation de GELULES ;
- Émet des observations sur les rapports générés par l'outil ;
- Peut formuler des demandes d'évolution ou de fermeture de terrains de stage lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Peut proposer des améliorations fonctionnelles de l'outil GELULES ;
- Ne traite pas les cas individuels, qui relèvent exclusivement des administrateurs.

Article 9 : Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de confidentialité sur :

- Les informations échangées en séance ;
- Les données issues de l'outil GELULES ;
- Et les situations individuelles discutées dans le cadre de leurs fonctions.

Toute violation de cette confidentialité peut entraîner une exclusion de la commission, sur décision des coprésidents après avis conforme de la commission.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par la commission mixte, sous réserve d'une approbation conjointe :

- Du Conseil d'Administration de l'AEM2 ;
- Et de l'équipe des élus UFR en médecine.

Article 11 : Dissolution

La commission mixte compétente à l'égard de GELULES est dissoute de plein droit dans le cas où l'AEM2 ne renouvelle pas son adhésion à la plateforme GELULES.

Règlement adopté en ces termes par :

Le Conseil d'Administration de l'AEM2 le 05 janvier 2025

L'équipe d'élus UFR en médecine le 17 janvier 2025

Fait à Marseille, le 17 janvier 2025

Pour le Conseil d'Administration de l'AEM2
Le Président de l'AEM2
Guillaume LECAT

Pour l'équipe d'élus UFR en médecine
Le Chargé de Mission Étudiant
Ferréol BONNETAIN

